

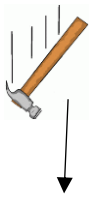
Le risque zéro n'existe pas...

Un accident ou un presqu'accident peuvent survenir sur le lieu de travail. Un accident est rarement dû au hasard ou à la malchance. Il est le résultat d'une situation ou d'une action dangereuse.

Pour mieux comprendre la différence entre un accident et un presqu'accident ou entre une situation dangereuse et une action dangereuse, voici quelques définitions :



Incident



Le marteau tombe.
Personne n'est là.

Presqu'accident



Le marteau tombe à
côté d'une personne.

Accident



Le marteau tombe et
blesse un travailleur.

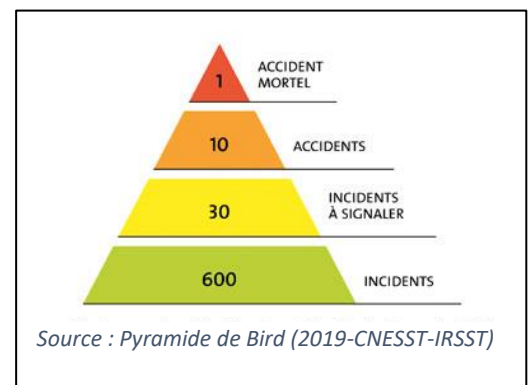
- Accident : évènement non souhaité donnant lieu à un dommage et/ou lésion sur une personne, le matériel, l'environnement...
- Accident du travail : évènement indésirable et soudain pendant le travail (ou sur le chemin du travail) à une lésion corporelle.
- Presqu'accident : évènement indésirable et soudain qui n'engendre ni dommage, ni lésion. C'est par exemple lorsque vous vous dites « ouf ! encore un peu et c'était la catastrophe ! ».
- Action dangereuse : action qui n'est pas accomplie selon la bonne méthode de travail et qui peut donner lieu à un accident (ex : court-circuiter un dispositif de sécurité, conduire un engin sous l'influence d'alcool ou de drogue...).
- Situation dangereuse : situation dans laquelle le travail est effectué sans que les conditions de sécurité soient présentes et qui peut donner lieu à un accident (ex : absence de dispositif de sécurité, désordre sur le lieu de travail...).

I. Corrélation entre actions et situations dangereuses

Plus il y a d'actions ou de situations dangereuses plus le risque d'avoir un accident est grand. (Fig. ci-contre)

Dans le cadre de ses missions, PreventAgri rappelle régulièrement que la réduction des risques est une démarche qui nécessite parfois peu de ressources financières. Nous appelons ça les « trucs et astuces ».

Dans un premier temps, les différents risques présents dans l'exploitation doivent être identifiés (grâce à l'analyse de risque).



Dans un second temps, les mesures de prévention peuvent être mises en place. Cela peut se traduire par un changement de machine ou d'outil, une réparation ou un ajustement, une réorganisation des méthodes de travail...

La survenance d'un incident (presqu'accident ou accident) permet également de prendre conscience d'un dysfonctionnement par rapport à la sécurité au sein de l'exploitation. Il est alors opportun d'agir afin que la situation rencontrée ne se reproduise ou ne s'aggrave pas.

Pour mener des actions de prévention cohérentes par rapport aux besoins de l'exploitation, il faut décrypter chaque accident mais également chaque presqu'accident (même s'il semble insignifiant).

Ce décryptage sert à comprendre ce qu'il s'est passé et non à déterminer le responsable.

La première étape consiste à recueillir un maximum d'informations objectives/concrètes :

- sur le lieu de l'incident (ex : observation sur le terrain, prises de photos ou tout autre moyen permettant de consigner les informations) ;
- par les témoignages des personnes présentes au moment des faits.

La consignation des informations permettra la réalisation d'un arbre des causes. La recherche débute du fait et remonte jusqu'à sa source en utilisant ces deux questions :

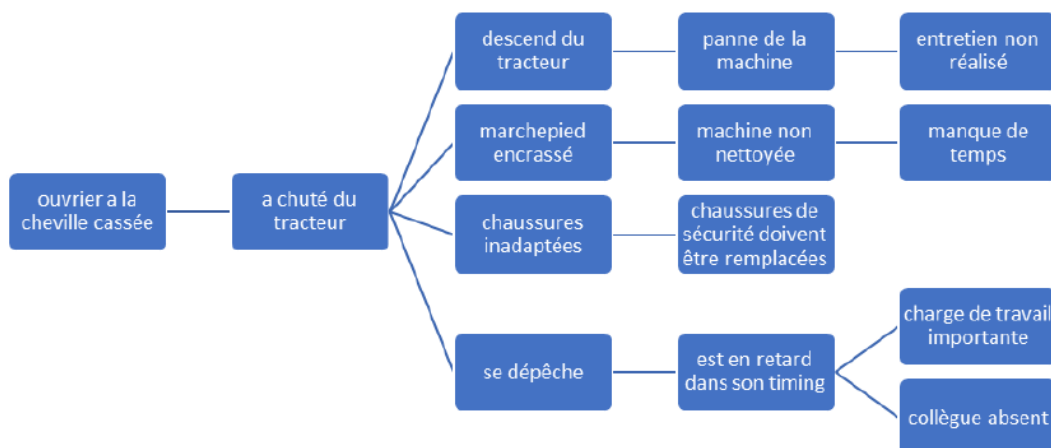
1. Qu'a-t-il fallu pour que cela se produise ?
2. Est-ce suffisant pour expliquer cela ?

On peut ainsi assimiler l'arbre des causes au scénario de l'accident.

II. L'arbre des causes

Pour la rédaction de l'arbre des causes nous vous conseillons de noter à droite le fait ultime, puis de répondre progressivement aux questions en notant les réponses en partant vers la gauche (ce sont les faits antécédents). Pour chaque fait antécédent, reprenez-vous ces mêmes questions et ainsi de suite pour comprendre la situation et l'améliorer.

Exemple : un ouvrier à la cheville cassée à cause d'une chute du marchepied du tracteur :



Cette analyse, permettra de mettre en évidence les points d'action à mener pour éviter une répétition de la situation.

Évidemment, dans le cas d'un accident du travail (et donc avec lésions corporelles), l'attention est d'abord portée sur la gestion de la situation et des soins nécessaires au blessé. L'analyse de l'accident et la mise en place de mesures viendront ensuite.

III. La gestion des accidents bénins et des accidents graves

En cas d'accident du travail, les conséquences sont variables et peuvent entraîner des lésions sans gravité ou importantes, sans ou avec quelques jours d'arrêt de travail. La gestion administrative d'un accident considéré comme bénin sera différente de celle d'un accident grave. Dans les deux cas, l'employeur doit garder une trace écrite du traitement de l'accident. :

- Pour un accident bénin ou pour un presque accident, une fiche rédigée en interne est complétée.
- Pour un accident grave, l'employeur garde une copie de la déclaration d'accident.

1. Accident bénin :

Il s'agit d'un accident bénin si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- il n'y a pas de perte de salaire ;
- la victime n'est pas en incapacité de travail ;
- l'accident a seulement occasionné des soins pour lesquels l'intervention d'un médecin n'est pas nécessaire ;
- les soins ont été prodigués après l'accident sur le lieu de travail.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration d'accident du travail (en cas d'accident bénin), cependant il y a l'obligation d'enregistrement dans un registre appelé « **registre de premiers secours** ». Dans ce cas, il n'est donc pas nécessaire de prévenir l'assureur.

En cas d'aggravation d'un accident bénin, l'obligation de déclaration est de nouveau d'application. L'employeur doit faire la déclaration dans les huit jours à compter du jour qui suit celui au cours duquel il a été informé de l'aggravation de l'accident bénin. Grâce au registre, toutes les informations sont alors disponibles.

Que contient ce registre et qui le remplit ?

Souvent, c'est un autre travailleur qui va pratiquer les premiers secours. Il doit indiquer les éléments suivants dans le registre des premiers secours :

- son nom ;
- le nom de la victime ;
- l'endroit, la date, l'heure, la description et les circonstances de l'accident ;
- la nature, la date et l'heure de l'intervention ;
- l'identité des témoins éventuels.

Bon à savoir : Pour éviter que les accidents bénins disparaissent des statistiques du fait qu'ils ne sont plus déclarés aux assureurs accidents du travail, le nombre d'accidents bénins du registre de premiers secours doivent désormais être repris dans le rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail (quelle que soit la taille de l'entreprise).

2. Accident grave :

On considère comme accident du travail grave, un accident qui engendre des lésions handicapantes ou mortelles pour le travailleur telle qu'une coupure avec point de suture, une fracture, une commotion, un arrachement de membre, un écrasement, etc.

Dès l'intervention d'un service de secours (112) ou l'intervention d'un médecin, une déclaration d'accident doit être établie.

Vous trouverez un formulaire de déclaration dans votre police d'assurance ou en faisant la demande auprès de celui-ci. Votre service externe (SEPP) pourra vous aider dans les démarches nécessaires afin de compléter le plus justement possible le document.

IV. Comment réagir face à un accident ?

Les premiers moments à la suite d'un accident sont cruciaux. Les témoins de la scène doivent réagir rapidement et correctement face à une situation pour laquelle ils ne possèdent pas ou peu de connaissances. Ils sont alors divisés entre l'envie d'aider et la peur de mal faire.

Le minimum est d'appeler les secours.

Toutefois, si vous le pouvez, suivez ces **4 étapes** qui constituent la base du secourisme :

1. Veiller à la sécurité pour éviter l'aggravation de la situation pour vous, la victime et les autres personnes présentes, en :

✓ *Evaluant l'environnement* :

La situation est observée dans sa globalité afin de sécuriser les lieux (faire de l'espace autour de la victime, baliser, faciliter l'arrivée des secours, ...).

✓ *Se faisant aider* :

Essayer d'appeler une personne se trouvant à proximité. Cette personne pourra seconder le secouriste en allant chercher la trousse de secours, la couverture...

Le secouriste reste avec la victime.

✓ *Evitant d'aggraver l'état de la victime* :

Le secouriste doit respecter un certain nombre de consignes :

- Eviter tout effort/mouvement/déplacement pour la victime sauf en cas de danger grave et imminent ;
- Rassurer la victime en lui apportant calme et réconfort ;
- Couvrir la victime pour maintenir sa chaleur corporelle.

2. Etablir le bilan de la victime.

La victime est-elle consciente ? Quelles sont les plaintes émises ? Respire-t-elle ? Des blessures sont-elles visibles ?... Le bilan de la victime permettra de donner un maximum d'informations aux secours lors de l'appel.

3. Appeler les secours.

Soit en composant le 112, soit en utilisant l'application 112.be. C'est la personne qui reçoit l'appel qui recueillera toutes les informations utiles comme le lieu, le nombre de victime... et définira quels secours sont nécessaires, quel hôpital...

4. Donner les premiers soins.

Pratiquer les premiers soins (selon les recommandations des secours). Selon les situations, la trousse de secours peut être indispensable.

Des modules d'informations pour connaître les gestes de premiers secours sont disponibles auprès de la Mission Wallonne des Secteurs Verts. Rendez-vous sur <https://secteursverts.be/>

V. Et donc...

Ce sont souvent les petits changements en amont qui améliorent considérablement les conditions de travail.

Gardez à l'esprit qu'un accident ou un presque-accident peut survenir sur le lieu de travail, souvent il n'est ni dû au hasard, ni à la malchance, mais le résultat d'une situation ou d'une action dangereuse.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, utilisez cette expérience pour améliorer votre sécurité et celle de vos travailleurs.

Pour des informations plus détaillées ou le téléchargement de « documents types », vous pouvez consulter notre site internet via le lien : [Procédures d'urgence et premiers soins](#)

